

ND
Interne : 9793

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022



ARRETE N° 2022/ 3672

ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS A MADAME PASCALE SERVENT, 10EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 15 mars 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/991 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire n° 2021/3500 en date du 20 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n°2020/1373 du 27 mai 2020 et portant délégation de fonctions à Mme Fabienne CHARDIGNY, 4^{ème} adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° 2020/1379 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Pascale SERVENT, 10^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

Considérant l'absence de Mme Fabienne CHARDIGNY pour la période du 12 novembre au 26 novembre 2022 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1/

Madame Pascale SERVENT, 10^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous actes, décisions, circulaires, rapport et correspondances en matières d'état civil et de services à la population.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de 2 mois à compter **de sa notification et/ou de sa publication**.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3/

Le présent arrêté sera enregistré, **transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et/ou notifié à l'intéressé(e) et/ou publié par voie électronique**.

NOUMEA, LE 10 NOV. 2022

LE MAIRE



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Madame Pascale SERVENT	1
Madame Fabienne CHARDIGNY.....	1
Toutes Directions	12
CCM	1
Mise en ligne	